

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes) lance pour 2024 un **appel à projets** pour le signalement rétrospectif des collections des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le catalogue Sudoc.

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- Ils sont présentés par un établissement membre du réseau Sudoc (les établissements membres du réseau Sudoc-PS ne sont pas concernés par l'appel à projets) ;
- Ils visent au signalement rétrospectif de documents entrant dans le périmètre du catalogue Sudoc. Il peut s'agir soit de conversion rétrospective proprement dite (à partir d'un catalogue existant), soit de catalogage rétrospectif, document en main ;
- Le signalement se fait directement dans le catalogue Sudoc via l'interface WinIBW, dans le respect des règles détaillées dans le [Guide Méthodologique](#) ;
- Les projets portent sur au moins 1000 documents / notices ;
- Les établissements cofinancent les projets.

## Soumission des projets

L'établissement souhaitant présenter un projet à l'Abes complétera le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'Abes avant la date limite fixée au **15 décembre 2023**.

Après validation de son questionnaire (bouton « terminer »), l'établissement recevra sous quelques jours, via la messagerie électronique, un accusé de réception de son questionnaire, une version électronique de son questionnaire complété, ainsi que les demandes de précisions éventuellement nécessaires.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets, dans ce cas il sera invité à les classer par ordre de priorité.

## Sélection des projets

Il n'y a pas d'axe thématique ou disciplinaire prioritaire.

Le Conseil scientifique de l'Abes a émis des recommandations, validées par le Conseil d'administration, sur les critères prioritaires à retenir pour cofinancer des projets de signalement rétrospectif dans le Sudoc. Seront donc considérés comme prioritaires :

- les fonds anciens (documents antérieurs à 1920) et/ou couvrant une grande amplitude chronologique ;
- les fonds de thèses ou comprenant une part importante de thèses ;
- les fonds spécifiques (taux de dérivation / création important) ;
- les fonds à valeur patrimoniale (par rapport aux fonds d'usage courant).

**Par ailleurs, les numérisations en cours ou en projet constitueront également un critère prioritaire pour financer les rétroconversions.**

D'un point de vue technique, seront prioritaires les fonds pour lesquels l'exemplarisation de masse ou l'import sont impossibles dans le Sudoc (absence de fichiers informatiques) ou pas adaptés (taux de recouvrement insuffisant, format initial des données inexploitable). Les fonds qui ont fait l'objet d'une exemplarisation de masse et dont un reliquat reste à traiter sont éligibles à un cofinancement, notamment si la possibilité d'un import dans le Sudoc est exclue.

D'autres points pourront également être examinés : degré de préparation du projet (notamment : récolement préalable), continuité ou complémentarité avec d'autres projets, pertinence budgétaire, partenariats institutionnels, etc.

## Financement des projets

Les projets retenus seront cofinancés par l'Abes au titre des crédits alloués à la politique nationale de signalement rétrospectif.

Les projets devront clairement identifier la répartition des charges entre l'Abes, l'établissement, les éventuelles autres sources de financement. Les coûts et les demandes devront être exprimés en **€ HT**.

Il n'est pas fixé de seuil financier minimal par projet.

Types de dépenses éligibles :

- Prestation de service de conversion rétrospective et/ou de catalogage rétrospectif ;
- Crédits de vacations (préciser dans le formulaire de candidature la durée - en heures - et le coût estimé des vacations).

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation / appel à des personnels contractuels ou vacataires).

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la signature d'une convention : l'Abes notifiera l'établissement dont un/des projet(s) aura (ont) été retenu(s) en lui adressant une convention précisant le montant de l'aide financière accordée. L'établissement enverra alors à l'Abes un exemplaire signé de cette convention. A réception de la convention dûment signée, l'Abes versera au bénéficiaire la somme prévue.

L'établissement s'engage à utiliser le financement uniquement pour la réalisation de l'opération de signalement rétrospectif prévue : dans le cas contraire l'Abes pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

## Evaluation des projets retenus

L'établissement bénéficiaire transmettra à l'Abes un document d'évaluation, comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir...) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2024 adressera à l'Abes son document d'évaluation au plus tard à la fin du mois suivant la fin de l'opération.

L'établissement bénéficiaire signalera la participation financière de l'Abes au moyen de la zone 991, selon les prescriptions détaillées dans le Guide méthodologique.

## Calendrier

- **18 octobre 2023** : diffusion de l'appel à projets Sudoc 2024
- **15 décembre 2023** : date limite de retour des candidatures à l'Abes
- **Janvier-mars 2024** : sélection des projets
- **Avril 2024** : notification aux établissements candidats

## Documents et liens utiles

- Site web de l'Abes, rubrique [Réseau Sudoc - Signalement rétrospectif](#)
- [Guide méthodologique du Sudoc](#)

Pour toute question complémentaire, merci d'utiliser le [guichet d'assistance Sudoc](#) (domaine : [rétroconversion](#))